

CONSEIL DE PERSONNES SIGNIFICATIVES



Coordination :

Michelyne Gagné, Directrice de la protection de la jeunesse

Angèle Turgeon, t.s, M.s.s. Agente de planification, de programmation et de recherche

Rédaction :

Angèle Turgeon, t.s. M.s.s., Agente de planification, de programmation et de recherche

2ième édition

Avril 2016

Remerciements

En 2010, un comité de réflexion sur les enjeux de projet de vie voit le jour aux Centres jeunesse de l'Outaouais. Ce comité a le mandat de réfléchir sur différents enjeux de dérive de certains projets de vie, plus spécifiquement lorsque le projet identifié est l'adoption via l'admissibilité à l'adoption plutôt qu'à un consentement général à l'adoption. Nous remercions chacune des personnes suivantes pour leur précieuse contribution à l'élaboration de ce projet qui a pris cette forme au fil des ans. Michelyne Gagné, Sonia Mailloux, Alexandra Douyon, Solange Fortier, Daniel Laurin, Nicole Rivet, Danielle Pharand, Sophie Desjardins, Marie-Claude Sirois et Angèle Turgeon.

La réalisation du conseil de personnes significatives en vidéo est devenue l'outil pédagogique pour faire le transfert des apprentissages dans la pratique. Nous remercions tous les intervenants qui ont participé à la réalisation de la vidéo. Me Danielle Pharand, Louise Champagne, Nicole Rivet, Sébastien Caron, Stéphanie Roussel, Stefan Schumacher, Monique Roy, Marie-Ève Tondreau, Roger Fournier, Régent Tremblay, Lise Pelletier, Ginette D'Auray.

Coordination des travaux :

Michelyne Gagné, Directrice de la protection de la jeunesse

Angèle Turgeon, Agente de planification, de programmation et de recherche.
Direction des services multidisciplinaires

Tous droits réservés.
Dépôt légal, 2^{ème} trimestre 2016
Bibliothèque nationale du Québec.
Bibliothèque nationale du Canada.
ISBN 978-2-550-75551-7

©La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

Pour citer le document : Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSS de l'Outaouais).
Conseil de personnes significatives. Rédigé par Angèle Turgeon. 2016, 23 pp.

Le genre grammatical masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Certains contenus du présent document proviennent de différents auteurs. Nous utilisons des extraits de contenus; nous nous inspirons de ces textes pour concevoir nos activités et annexes et le faisons en citant l'auteur par une note en bas de page et à la fin, en bibliographie, pour respecter les droits d'auteur. Ce sont ces contenus qui servent à compléter le présent guide de l'animateur.

Table des matières

Introduction

- Mise en contexte
- Mandat d'un conseil de personnes significatives
- Objectifs visés
- Type d'animation
- Matériel de base
- Cadre théorique
 - Bases légales
 - LPJ
 - Cadre de référence Projet de vie
 - Cadre de référence sur la tutelle
 - Bases cliniques
 - Empowerment
 - Cadre d'analyse écosystémique des besoins de développement de l'enfant

A. Préparation à la rencontre

- Étape 1 : Jumelage de l'intervenant avec un collègue des RTF pour l'animation
- Étape 2 : L'intervenant rencontre les parents
- Étape 3 : Analyse du climat potentiel de la rencontre

B. La rencontre

- Étape 1 : L'accueil
- Étape 2 : Mise en contexte
- Étape 3 : Information sommaire sur les critères du milieu
- Étape 4 : Animation sur les besoins de l'enfant
- Étape 5 : Plénière des parents et des personnes significatives
- Étape 6 : Retour sur la plénière

C. Après la plénière

Annexe I : Évaluation des niveaux de conflits

Annexe II : Évaluation des personnes significatives

Mise en contexte

Depuis déjà plusieurs années, Les Centres jeunesse de l'Outaouais (CJO) se préoccupent de la stabilité des enfants en leur offrant un maximum de stabilité en élaborant pour eux un projet de vie sur mesure pour répondre à leurs besoins.

Dans la trajectoire de services, lorsque les enfants ont été dépistés à risque d'instabilité et de discontinuité de lien, la situation de l'enfant est étudiée à une instance clinique que nous convenons d'appeler Comité de projet de vie. Le réviseur anime le comité composé de l'intervenant responsable de l'enfant, un intervenant du secteur des ressources, le chef de service et un avocat. Lors de cette rencontre, les différents acteurs étudient le meilleur projet alternatif pour l'enfant.

En 2006, nous assistons aux dernières modifications de la Loi sur la protection de la jeunesse. Les modifications majeures concernent les projets de vie : elles balisent entre autre, le fait de considérer les personnes significatives lors des placements d'enfants, les délais de placement et les projets de vie privilégiés et alternatifs.

Un comité sur les réflexions des projets de vie a été mis sur pied afin d'étudier les enjeux à la réalisation des projets. Il a permis de faire l'inventaire des besoins pour actualiser les projets de vie en faisant le lien entre les lacunes vécues dans certains projets de vie et les changements légaux apportés par la Loi sur la protection de la jeunesse.

Le conseil de personnes significatives est né de ces réflexions. L'objectif principal étant d'identifier une personne significative dès le retrait d'un enfant dans son milieu familial. Ainsi, l'objectif de maintenir une continuité de lien et de services pour l'enfant est favorisée. L'identification de la personne significative à qui l'enfant sera confié est de toute première importance pour favoriser le retour de l'enfant dans son milieu naturel. Lorsque le retour n'est pas possible, la personne significative peut alors être appelée à jouer un rôle de tuteur de développement dans le cadre d'un des projets de vie alternatifs disponibles pour l'enfant en fonction de ses besoins.

Mandat d'un conseil de personnes significatives

Le mandat d'un conseil de personnes significatives est de permettre aux parents, avec notre soutien, de rassembler celles-ci dans le cadre d'une rencontre pour échanger et déterminer ensemble quelle aide et quel support ces personnes peuvent apporter à l'enfant et aux parents lorsque ceux-ci font face à des difficultés importantes.

Le conseil a également comme mandat d'identifier la ou les personnes qui seront évaluée(s) dans le but d'accueillir l'enfant avec eux dans le cadre d'un placement lorsqu'il y a eu retrait de celui-ci de son milieu familial.

Objectifs visés

- Permettre aux parents de réunir les gens qui sont significatifs pour l'enfant (Empowerment)
- Partager des informations pertinentes et nécessaires
- Identifier les possibilités d'aide et de support disponibles pour l'enfant et sa famille
- Se concerter à partir des besoins de l'enfant
- Permettre la stabilité ainsi que la continuité des soins et des services en lien avec les besoins de l'enfant
- Rechercher un contexte de vie se rapprochant le plus possible du milieu d'origine de l'enfant
- Susciter la responsabilité collective autour de l'enfant

Qu'est-ce qu'une personne significative ?

Il s'agit d'une personne qui a une *bonne connaissance de l'enfant*. Elle a entretenu des *contacts positifs* avec lui et des *liens affectifs* existent entre eux. Cette personne *doit être intéressée* et *avoir les capacités de s'impliquer et de s'investir auprès de l'enfant à long terme*.

Elle est en mesure de garder une certaine distance affective pour gérer la relation entre le parent et l'enfant. Finalement, cette personne est un élément contribuant à la résolution des problématiques vécues et non un élément de transmission de celles-ci de façon intergénérationnelle.

N.B. : Lorsqu'il s'agit d'un nouveau-né, celui-ci n'a pas encore développé de lien significatif avec son milieu, il faut donc tenir compte du fait que cet enfant peut être significatif pour certaines personnes qui l'entourent.

Déroulement du processus

Le conseil de personnes significatives est un ensemble d'activités qui s'inscrit dans un processus en trois étapes :

Les activités pré-rencontres où les intervenants rencontrent les parents afin de dresser la liste des personnes susceptibles de participer au conseil de personnes significatives de l'enfant.

Les activités de la rencontre proprement dites, l'intervenant à l'étape évaluation-orientation ou à l'application des mesures, accompagné par un intervenant des ressources animent les discussions

incluant les règles de fonctionnement, partagent l'information clinique et administrative, déterminent des besoins spécifiques à l'enfant et les engagements des personnes significatives pour soutenir la famille.

Les activités post-rencontres, l'intervenant à l'étape évaluation-orientation ou à l'application des mesures, accompagné par un intervenant des ressources, rencontrent les personnes significatives susceptibles d'accueillir l'enfant afin de faire leur évaluation psychosociale. Ainsi, le milieu de vie retenu pour l'enfant sera déterminé.

Type d'animation

Cercle de l'enfant

De façon plus spécifique, le conseil de personnes significatives applique le processus du cercle de l'enfant, utilisé depuis longtemps par les communautés autochtones à travers le monde et repris à la pédiatrie sociale au Québec. La philosophie autochtone soutient plusieurs croyances de cette pratique.

- L'enfant appartient à la communauté, pas seulement aux parents.
- Quand un enfant va bien, c'est toute la communauté qui va bien.
- Malgré la négligence, les forces de l'enfant sont identifiées en premier pour qu'il puisse s'instruire, avoir une bonne santé et réaliser ses rêves.

Les processus préparatoires au cercle de l'enfant se font en 4 étapes :

- 1) Apprivoisement
- 2) Partage de l'information
- 3) Compréhension et décodage des besoins de l'enfant
- 4) Mise en action : comment va-t-on aider l'enfant à réaliser ses rêves ?

Cette façon d'aider l'enfant réunit autour de lui le cercle protecteur des personnes qui ont une relation significative avec lui. Le cercle devient un système communautaire qui soutient le système familial pour trouver les solutions appropriées aux problèmes vécus par la famille.

Le cercle permet de placer l'intérêt de l'enfant au centre des discussions. Souvent, le cercle est proposé lorsque plusieurs interventions ont été tentées. Le fait de réunir toutes les personnes significatives autour de l'enfant, permet aux membres de la famille élargie de mieux comprendre ce que vit la famille et favorise le dénouement de l'impasse où chacun a envie de s'investir auprès de l'enfant.

- Ce processus doit se faire à l'intérieur de deux semaines jusqu'à un maximum de un mois.
- Toutes les personnes significatives doivent être contactées même si les parents ne sont pas d'accords.
- Le conseil est d'une durée d'environ deux heures.
- Un conseil peut être fait à nouveau pour le même enfant si celui-ci a besoin d'être déplacé à nouveau.

Analyse participative

Depuis déjà plusieurs années, l'analyse participative a fait ses preuves comme pratique lors d'animation de rencontres de parents autour des besoins de développement de l'enfant. Cette analyse est systématiquement utilisée dans le **Programme d'aide personnelle, familiale et communautaire, 2^{ème} génération** (PAPFC2) développé par Carl Lacharité, professeur de l'Université de Trois-Rivières.

« L'analyse participative propose un partenariat égalitaire entre le parent et le professionnel visant à souligner les forces des parents, leur pouvoir d'agir, la reconnaissance de leurs difficultés ainsi que leur capacité de compréhension de besoins de leurs enfants. »¹

Il devient une évidence que l'analyse participative est tout indiquée pour l'animation du conseil de personnes significatives où les parents sont invités à continuer d'être proactif auprès de leur enfant, malgré le fait qu'il soit confié temporairement dans un autre milieu de vie.

Règles de fonctionnement

- La confidentialité des motifs de protection
- Aucun jugement ne doit être apporté
- Possibilité de mettre fin à la rencontre, si la communication est rompue

Définir les rôles et responsabilités de chacun

L'intervenant responsable de l'enfant et de sa famille, soit du service évaluation-orientation soit de l'application des mesures, est en charge de l'organisation des différentes étapes du processus du conseil de personnes significatives. Lors de l'étape pré-rencontre, il assure la logistique de la rencontre ainsi que les invitations des personnes significatives de l'enfant. Ceci implique des rencontres préalables avec les parents et l'enfant afin d'identifier les participants au conseil de personnes significatives en lien avec les besoins de l'enfant.

L'intervenant du service des ressources de type familial, pour sa part, anime la rencontre proprement dite afin d'éviter des conflits entre l'intervenant responsable et les participants. L'intervenant responsable devient le coanimateur de la rencontre. Suite à la rencontre, l'intervenant du service des ressources de type familial aura la responsabilité de faire l'évaluation des candidats susceptibles d'accueillir l'enfant.

¹ (Davies & Hall, 2005; Dunst & Trivette, 1994; Swain & Walker, 2003; Zerwekh, 1992)
CEIDEF/UQTR, 2014

Il est à noter qu'aux différentes étapes d'organisation et d'animation, **l'intervenant responsable de l'enfant et de sa famille ainsi que l'intervenant du service des ressources de type familial** doivent par ailleurs se positionner à l'effet que :

- Le premier projet de vie pour un enfant est le maintien dans son milieu naturel
- Le retour doit se faire dans les plus brefs délais

Matériel de base

Documents

- Ordre du jour
- Brochure sur le projet de vie
- Brochure informative sur les familles d'accueil de proximité
- Feuille de présence
- Formulaire d'évaluation de la satisfaction

Salle

- Chaises en cercle (sans table au milieu)
- Objet appartenant à l'enfant (pour la prise de parole) et une photo de l'enfant au centre du cercle ou sur l'objet

Matériel

- Salle (à réserver)
- Tableau conférence
- Crayons, papiers, mouchoirs

Modèles théoriques

Suite à l'adoption des modifications de la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec, l'Association des centres jeunesse du Québec a produit un cadre de référence pour les projets de vie afin d'uniformiser les balises cliniques dans toutes les régions du Québec.

Dans la région de l'Outaouais, les projets de vie sont abordés dès l'étape de l'orientation. Afin de respecter l'enfant lors des placements, le conseil de personnes significatives a été élaboré, en respectant certains repères théoriques légaux et cliniques d'un projet de vie permanent pour l'enfant.

Principes généraux et droits des enfants de la Loi sur la protection de la jeunesse

Les principes généraux de la Loi sur la protection de la jeunesse indiquent que toutes décisions doivent être prises dans l'intérêt de l'enfant. Lors d'un retrait du milieu familial, les besoins de l'enfant doivent continuer d'être répondus.

« Article 3. Les décisions prises en vertu de la présente loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits.

Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation. »³

« Article 4. Toutes décisions prises en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial.

Personne significative

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, un tel maintien dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer, dans la mesure du possible auprès des personnes qui sont les plus significatives, notamment les grands-parents et les autres membres de la famille élargie, la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son d'âge et se rapprochant le plus d'un milieu familial. De plus, l'implication des parents doit toujours être favorisée dans la perspective de les amener et de les aider à exercer leurs responsabilités parentales.

Continuité des soins

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente. »⁴

² Le projet de vie, Formation approfondie, Cahier du participant, Association des centres jeunesse, Programme nationale de formation, 2009

³ Loi sur la protection de la jeunesse 2009

⁴ Ibid

Les types de projet de vie

L'Association des centres jeunesse du Québec et le Programme national de formation ont construit un cadre de référence pour la pratique centrée sur les projets de vie, en lien avec la Loi sur la protection de la jeunesse, amendée en 2006. D'emblée, le premier projet de vie privilégié d'un enfant **demeure le maintien à domicile**. Si une situation requiert le retrait de l'enfant de son milieu familial, **le retour dans son milieu dans les plus brefs délais**, devient le projet privilégié. Pour y arriver, les services offerts à la famille doivent encourager l'empowerment des parents dans la recherche de solutions et dans la mise en œuvre de celles-ci.

« L'empowerment est un processus d'aide individuelle, familiale, de groupe ou communautaire, favorisant l'expression et permettant d'accroître, sur le plan personnel, interpersonnel, social ou économique, ses moyens ou ses forces et d'avoir une influence sur les événements et circonstances survenant dans son environnement »⁵

En ce sens, le conseil de personnes significatives devient une possibilité d'offrir un projet de vie stable pour l'enfant. Suite au conseil de personnes significatives, plusieurs personnes près de l'enfant peuvent lui offrir de s'engager et même de le prendre en charge, pour un certain temps. Pendant cette période, l'enfant demeure en milieu connu et peut plus facilement garder des contacts positifs avec ses parents.

Lorsque le retour dans le milieu n'est pas possible pour diverses raisons, les services de la jeunesse doivent tenir compte des délais de placement, déterminé par la Loi sur la protection de la jeunesse, selon les groupes d'âges.

Article 91.1 Lorsqu'à l'intérieur de la durée maximale prévue à l'article 53, une ou plusieurs ententes comportent une mesure d'hébergement visée au paragraphe j du premier alinéa de l'article 54, la durée totale de cet hébergement ne peut excéder, selon l'âge de l'enfant au moment où est conclue la première entente qui prévoit une mesure d'hébergement :

- a) 12 mois si l'enfant a moins de deux ans*
- b) 18 mois si l'enfant est âgé de deux à cinq ans*
- c) 24 mois si l'enfant est âgé de six ans et plus*

Plusieurs projets de vie alternatifs deviennent possibles pour l'enfant qui a été retiré du milieu familial depuis une longue période. Lorsque le conseil de personnes significatives ne peut identifier quelqu'un pour s'investir auprès de l'enfant, il est alors confié à une ressource de type familiale, évaluée par la Direction de la protection de la jeunesse.

⁵ Conseil Québécois d'agrément, 2009

Le conseil de personnes significatives trouve d'abord ses assises dans la Loi sur la protection de la jeunesse. Elle explique très bien l'importance de maintenir l'enfant dans son milieu familial, ainsi que la continuité des soins et la stabilité des liens. La loi nous rappelle l'implication principale des parents dans l'exercice parental, même lorsque l'enfant est confié à un tiers.

« Article 4. Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial.

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, un tel maintien dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer, dans la mesure du possible auprès des personnes qui lui sont les plus significatives, notamment les grands-parents et les autres membres de la famille élargie, la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu familial. De plus, l'implication des parents doit toujours être favorisée dans la perspective de les amener et de les aider à exercer leurs responsabilités parentales.

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente. »⁶

De façon plus large, la Chambre des notaires du Québec procède également à un **conseil des parents et des alliés** lorsqu'un mineur se retrouve orphelin. Elle définit clairement que les personnes participant à ce comité doivent être majeures et avoir un lien avec l'enfant. Elle précise également les délais de placement selon les groupes d'âge afin d'assurer un projet de vie permanent lorsque le retour dans son milieu de vie n'est pas possible.

Repères Cliniques

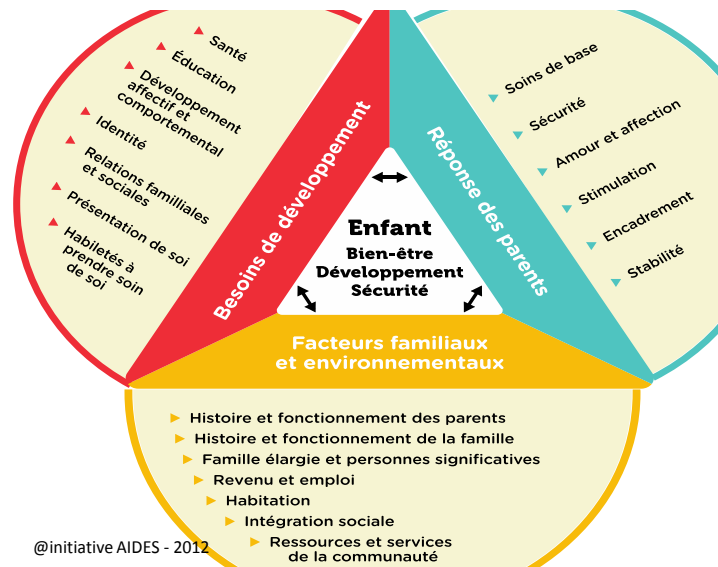
Cadre d'analyse des besoins de développement de l'enfant

Le modèle d'analyse écosystémique sur les besoins de développement de l'enfant (Ward and Rose)

Lorsque l'on retire un enfant de son milieu familial, il est essentiel de faire une évaluation précise des besoins de développement de l'enfant, du milieu optimal pour répondre à ces besoins ainsi que des adultes en mesure de répondre à ceux-ci. Le cadre d'analyse des besoins de développement de l'enfant a été développé par le gouvernement britannique pour répondre aux besoins des enfants dans les situations de vulnérabilité. Ce modèle écosystémique est bien

⁶ Loi sur la protection de la jeunesse. L.R.Q., P-34.1, Publication du Québec, Dernière modification : 19 juin 2009, à jour au 4 novembre 2009

connu. Il est devenu une référence internationalement pour évaluer les besoins de développement des enfants en situation de vulnérabilité. Ici, au Québec, l'organisme Initiatives Aides⁷ a fait l'adaptation de ce modèle pour les enfants québécois. Cet organisme a développé plusieurs outils permettant aux intervenants de la santé et des services sociaux de faire l'évaluation des besoins de développement de l'enfant, selon son âge et son milieu de vie (milieu naturel ou milieu substitut). Ce modèle est en toile de fond de l'approche SOCEN pour les enfants placés en milieu substitut.



« Ce modèle d'analyse permet d'obtenir un portrait juste et détaillé des besoins de développement applicables à tous les enfants, des capacités des parents (ou substituts) à les satisfaire et des facteurs familiaux et environnementaux susceptibles d'influencer les réponses à ses besoins. Il réfère donc à trois systèmes, enfant, parent, environnement familial et social, composés chacune de plusieurs dimensions et dont l'interdépendance permet d'obtenir une meilleure compréhension de la situation des enfants, de dresser un portrait plus précis des facteurs de risque et de protection présents dans leur vie et, en bout de piste, d'identifier des services les plus appropriés pour assurer leur sécurité et leur bien-être. »⁸

Ce modèle écosystémique sera donc à la base de l'analyse des besoins de développement dans la trajectoire de projet de vie pour l'enfant. Les intervenants s'y référeront lors du conseil de personnes significatives.

⁷ Initiatives Aides, Action intersectorielle pour le développement des enfants et leur sécurité, 2012

⁸ Chamberland, Lacharité, Lessard & Bouchard, 2007, p.22).

Plus près de nous, Dr Paul Steinhauer est depuis longtemps reconnu comme un pionnier en ce qui a trait au développement optimal des enfants sous le système de protection de la jeunesse de l'Ontario. Il a développé un outil d'évaluation des capacités parentales pour les enfants de 0 à 5 ans. Dr Steinhauer croyait qu'il fallait faire une évaluation systémique de la famille afin de déterminer les capacités globales des parents pour répondre aux besoins des enfants. L'outil d'évaluation contient 4 dimensions à évaluer : le contexte socio-familial, le développement de l'enfant, la relation parent-enfant, les facteurs appartenant aux parents. La dimension de la relation parent-enfant, incluant des indicateurs du lien d'attachement et des compétences parentales ont été utilisés pour définir les besoins de l'enfant lors du conseil de personnes significatives.

« Les compétences parentales sont la somme des attitudes et des conduites favorables au développement normal d'un enfant. (...) L'actualisation des compétences parentales exige deux éléments fondamentaux : la capacité et la volonté d'exercer le rôle de parent. »⁹

Lors de l'animation du conseil de personnes significatives, les indicateurs de la relation parent-enfant sont utilisés pour sensibiliser les participants sur les besoins spécifiques pour l'enfant concerné en terme affectif et développemental. De plus, l'illustration des besoins de l'enfant indique aux participants les compétences recherchées par les personnes se disant prêts à recevoir l'enfant chez lui.

A. PRÉPARATION AVANT LA RENCONTRE

Lorsque l'enfant a été retiré de son milieu, l'intervenant à l'évaluation-orientation (É-O) ou à l'application des mesures (AM) tient un conseil de personnes significatives avec les parents dans les deux semaines suivant le retrait de l'enfant. L'objectif poursuivi étant d'offrir à l'enfant le plus rapidement possible, un milieu de vie stable et répondant à ses besoins. Il est à noter que le conseil de personnes significatives peut aussi avoir lieu lorsqu'on prévoit le retrait d'un enfant de son milieu familial.



Jumelage de l'intervenant avec un collègue des RTF pour l'animation à venir

- L'intervenant É-O / AM envoie un courriel au chef de programme des ressources de type familial pour une demande de jumelage et met son chef de service en copie conforme. Lorsque la situation le permet, les lieux, dates et heures possibles de la rencontre sont discutés avec l'intervenant RTF au préalable.

⁹ Guide d'évaluation des capacités parentales, adaptation du Guide de Steinhauer, Compétences parentales, Centre jeunesse de Montréal-Institut Universitaire, p.17, 2006

Étape 2

L'intervenant rencontre les parents

- Il est important que l'intervenant explique aux parents ce qu'est un conseil de personnes significatives, ce qu'est une personne significative et les personnes pouvant participer au conseil.
- Par la suite, l'intervenant et les parents font ensemble l'inventaire des personnes significatives à inviter.

N.B. : La présence d'une personne significative peut être pertinente, sans l'accord des parents. L'important est que cette personne soit significative pour l'enfant. Si l'enfant est âgé de 14 ans et + (ou de 10 ans et +, selon sa capacité de jugement), il peut suggérer une/des personne(s) significative(s) pour faire partie du conseil. Toutefois, les parents de l'enfant doivent être avisés de la présence potentielle de cette/ces personne(s).

- L'intervenant et les parents établissent une date, un lieu et une heure de rencontre pour tenir le conseil.
- Les parents contactent l'ensemble des personnes significatives.

N.B. : L'intervenant apporte sa contribution pour certains appels, à la demande des parents (ou dans le cas où le parent n'est pas d'accord à ce qu'une des personnes significatives soit présente). Si les parents ne font pas les appels tels que convenu, il est de la responsabilité de l'intervenant de faire les contacts.

- L'intervenant reste proactif dans les démarches de convocation et supporte les parents.
- L'intervenant avise les parents de l'information qui sera partagée lors du conseil de personnes significatives, c'est-à-dire :
 - que sa famille vit des difficultés et que ces difficultés nécessitent un retrait de l'enfant de son milieu familial temporairement.
- Si le parent veut donner plus d'informations, on lui offre un moment pour s'adresser aux gens à cet effet en précisant que de notre côté, nous ne pourrions commenter ces informations.
- Si le parent refuse de participer au conseil de personnes significatives, c'est l'intervenant qui contacte les personnes significatives rencontrées ou référées dans le cadre de son évaluation et le conseil a lieu.

Que faire si l'une des personnes conviées ne peut être présente?

Info

L'intervenant communique avec elle avant la rencontre et recueille l'information en lien avec les points à l'ordre du jour du conseil de personnes significatives. Celle-ci sera partagée lors du conseil par les animateurs.

Les acteurs (personnes devant être présentes au conseil de personnes significatives)

- L'enfant (selon la situation, la maturité et l'intérêt de l'enfant, si 10 ans et plus avec capacité de discernement suffisante)
- Les parents
- Les personnes significatives
- L'intervenant É-O ou AM
- Le collègue animateur du service RTF



Analyse du climat potentiel de la rencontre

Lorsque les participants sont connus, les deux intervenants font ensemble l'analyse du climat potentiel (*voir annexe 1 « Évaluation des niveaux de conflits et de coopération »*). L'objectif de cette analyse est de déterminer quelles règles de base seront essentielles pour tenir un conseil harmonieux.

Ce sont les participants au conseil qui établissent dans un premier temps les règles de base et ils sont guidés par les animateurs. Lors de cet exercice, si certaines règles ne sont pas nommées par les participants et sont nécessaires au bon fonctionnement du conseil, les animateurs doivent les proposer.

N.B. : À tout moment pendant la rencontre, si les participants ne respectent pas les règles de base, les intervenants peuvent mettre fin au conseil. Le conseil de personnes significatives est une opportunité, non une obligation.

B. LA RENCONTRE

PROCESSUS DÉTAILLÉ DU CONSEIL DE PERSONNES SIGNIFICATIVES

Étape 1

Accueil

Accueil des personnes significatives :

1. L'intervenant E-O / AM invite les gens à s'asseoir (accueil), présente l'intervenant RTF qui animera avec lui et son rôle.
2. Un des intervenants invite les gens à se présenter et à mentionner leur lien avec l'enfant.
3. Un des intervenants donne les informations techniques sur la rencontre, c'est-à-dire la durée de la rencontre, les tours de parole (avec l'objet de l'enfant en mains), les règles de base et le stationnement.

Stationnement : Outil utilisé pour les questions qui seraient posées auxquelles les animateurs n'auraient pas les réponses immédiatement.

Étape 2

Mise en contexte

Que doit dire l'intervenant au premier contact avec les personnes significatives présentes au conseil ?

Une explication sommaire est présentée dans le but de préserver la confidentialité, c'est-à-dire :

- Il explique que la famille vit en ce moment des difficultés importantes pour lesquelles elle a besoin d'aide. Il explique que les difficultés nécessitent que l'enfant soit à l'extérieur du milieu familial temporairement.
- L'intervenant présente à nouveau ce qu'est un conseil de personnes significatives et ce qu'est une personne significative.
- Il introduit le concept de projet de vie (projet privilégié et projet alternatif) en lien avec les durées maximales de placement (utilisation de la brochure pertinente).
- L'intervenant explique les services qui peuvent être explorés pour aider les parents.
- Il indique la possibilité pour les participants d'aider la famille pour d'autres besoins que l'hébergement.

Info

- Rester transparent.
- Suite à la mise en contexte et s'il y a des questions, l'intervenant É-O répond aux questionnements en ce qui concerne le processus PJ.



Étape 3

Information sommaire sur les critères du milieu

Critères d'évaluation du milieu

- L'intervenant RTF présente les critères d'évaluation d'une famille d'accueil de proximité.
- L'intervenant RTF présente les services qui sont attendus d'une famille d'accueil de proximité.
- L'intervenant RTF présente les étapes d'évaluation d'une famille de proximité :
 - évaluation sommaire la semaine qui précède ou lors du placement de l'enfant dans le milieu;
 - évaluation du milieu en vue d'une accréditation entre le troisième et le sixième mois de placement;
 - accréditation avec limitation d'exercice auprès de l'agence de la santé et des services sociaux;
 - l'intervenant RTF présente les documents nécessaires pour l'évaluation ;
 - vérification d'antécédents judiciaires;
 - vérification de l'état de santé ;
 - preuve d'assurance domiciliaire;
 - vérification en lien avec des suivis en protection de la jeunesse.

Information sommaire sur les modalités financières

- Explication des modalités de paiement lors des six premiers mois du placement lorsque la personne est postulante.
- Explication des modalités de paiement d'une famille d'accueil de proximité.
- Présentation des impacts au niveau financier (allocation de soutien à l'enfant du parent, contribution parentale et aide sociale de la famille d'accueil de proximité).



Étape 4

Animation sur les besoins de l'enfant (de type remue-méninges)¹⁰

1. **Besoins de base** : étant donné que chaque enfant est unique et qu'il a des besoins spécifiques, cette étape du conseil est très importante pour identifier ce à quoi les personnes significatives devront répondre.

Questions à poser pour lancer la discussion :

De quoi a besoin l'enfant pour sa survie et pour qu'il grandisse bien et en santé?

¹⁰ Guide des capacités parentales, Guide de Steinhauer, 2007

- Nourrir l'enfant 3 fois par jour, selon sa faim
- Avoir une routine pour les dodos
- Habiller l'enfant selon les saisons
- L'enfant doit avoir un lit pour dormir et un endroit pour jouer dans la maison
- Assurer les suivis chez le médecin, le dentiste et l'optométriste.
- L'enfant soit propre (peigner les cheveux, brosser les dents, prendre son bain régulièrement).
- Assurer la sécurité des lieux (ex : produits chimiques rangés, piscine clôturée).

2. **Besoins affectifs**

Questions à poser : Quels sont les éléments permettant que l'enfant se sente aimé et en sécurité?

- Avoir un adulte qui surveille l'enfant en fonction de son âge.
- Avoir un adulte capable de mettre fin à une visite avec le parent si celui-ci n'est pas en état. (ex : le parent est intoxiqué).
- Avoir des moments de plaisir avec l'adulte qui s'occupe de lui.
- Avoir un adulte qui est chaleureux avec lui et le valorise (caresses).
- Avoir un adulte qui s'intéresse à ses réalisations.
- Avoir un adulte qui est juste avec tous les enfants dans la maison.

3. **Besoins d'éducation et de socialisation**

Questions à poser : Quelles actions peuvent être posées pour lui donner le goût d'apprendre et d'aller vers les autres?

- Avoir un adulte qui établit les règles et les conséquences concernant ses comportements.
- Avoir un adulte qui connaît ses besoins intellectuels et sociaux.
- Avoir un adulte qui travaille en équipe avec la garderie ou le milieu scolaire.
- Recevoir de l'encouragement sur le plan scolaire, de la part de l'adulte.
- Avoir un adulte qui l'accompagne dans des activités sociales (ex : scout).

4. **Besoins de stabilité**

Questions à poser : Quels sont les facteurs permettant le moins de changements possibles?

- Maintenir des relations positives avec ses parents et les personnes significatives de son entourage.
- Établir ou maintenir une routine de vie.
- L'enfant apporte avec lui ses vêtements et ses jouets préférés.

- L'enfant garde les mêmes personnes et milieux qu'il connaît (ex : garderie, école, professionnel).

5. *Besoins spéciaux*

Questions à poser : Quels sont ses besoins bien à lui ?

- Un adulte qui reconnaît et comprend les difficultés de l'enfant.
- Il va chercher de l'aide si nécessaire (ex : orthophonie, psychologue, psychiatre, etc.)



Plénière des parents et des personnes significatives

Info

Lors de cette étape, les participants sont invités à discuter entre eux à partir des besoins de l'enfant et des informations qu'ils ont reçues lors du conseil. Ils doivent déterminer ensemble qui sera désigné pour être évalué dans la perspective d'accueillir l'enfant. Ils identifieront aussi qui parmi eux, pourra poser des actions pour soutenir les parents.

Les animateurs rappellent aux participants les règles de base pour les échanges et suggèrent aux gens de nommer un porte-parole. Ils laissent ceux-ci ensemble pour une période de 20 à 30 minutes.

N.B. : Parfois, la participation des animateurs peut être nécessaire si le climat de la rencontre le requiert.



Retour de plénière

Les animateurs reviennent dans la salle. Ils écoutent les résultats des échanges et les propositions qui en ressortent (présentés par le porte-parole «idéalement»). Ils donnent les informations sur les suites à donner et répondent aux questions et interrogations des gens.

Ils peuvent également se prévaloir d'un droit de réserve si les propositions présentées ne respectent pas les critères établis (ex : réfère une personne pour accueillir l'enfant qui a un dossier criminel concernant des abus sexuels). Finalement, ils reçoivent les commentaires des

gens sur leur niveau de satisfaction (formulaire), remercient les gens et mettent fin à la rencontre.

C. APRES LA RENCONTRE

L'intervenant RTF fait l'évaluation de la (des) personne(s) identifiée(s). Celle-ci débutera habituellement à l'étape É-O et se terminera à l'étape AM (délai approximatif : entre 1 et 3 mois).

Dans les 3 premiers mois, l'intervenant des ressources agit comme intermédiaire pour le partage d'outils auprès des personnes significatives. Il sera assigné comme collaborateur au dossier.

N.B. : L'évaluation par l'intervenant portera prioritairement sur des critères ciblés (*Voir Annexe II - « Grille d'évaluation d'une personne significative »*). Une décision sommaire sera prise de façon prioritaire à l'étape évaluation pour déterminer si l'enfant peut vivre dans le milieu dans une forte proportion et lui permettre de s'installer chez la personne significative.

- **Production du rapport**

Joindre au rapport É-O, le rapport portant sur l'évaluation RTF des critères de tutelle en annexe.

- **Préparation de l'enfant et des personnes significatives (Rencontre PI/PSI)¹¹**

Lorsque la personne significative est identifiée, une rencontre PI / PSI doit avoir lieu dans un délai maximal de 30 jours (calendrier de visites, schéma de transfert, climat pour l'enfant, besoins, etc.)

N.B. : Comité projet de vie et révision après le premier 6 mois

¹¹ Cadre de référence régional de l'Outaouais sur les plans d'intervention et plans de services individualisés, CISSS de l'Outaouais, septembre 2015

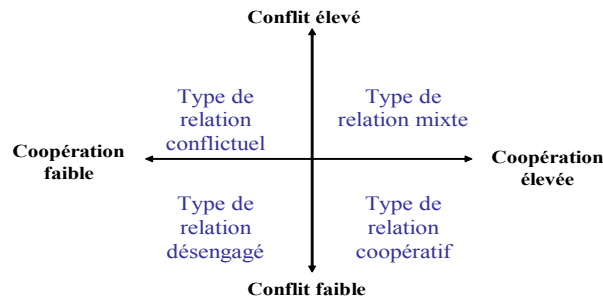
BIBLIOGRAPHIE

- Cadre d'analyse écosystémique des besoins de développement des enfants, Initiative AIDES (Action intersectorielle pour le développement des enfants et leur sécurité, janvier 2014)
- Cadre d'exercice de la tutelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, Association des centres jeunesse du Québec, 2009
- Cadre de référence régional de l'Outaouais sur les plans d'intervention et plans de services individualisés, Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais, septembre 2015
- Cadre de référence: un projet de vie, des racines pour la vie, Association des centres jeunesse du Québec, 2009
- Charbonneau, Mélanie, Le cercle de l'enfant (DVD), Fondation de la pédiatrie sociale, Montréal, 2010
- Conseil des parents et allié la Chambre des notaires du Québec,
- Conseil Québécois d'agrément, 2009
- Guide des capacités parentales, Guide de Steinhauer, Centre jeunesse de Montréal-Institut Universitaire 2010
- Loi sur la protection de la jeunesse. L.R.Q., P-34.1, Publication du Québec, Dernière modification : 19 juin 2009, à jour au 4 novembre 2009
- Typologies élaborées autour de deux dimensions: le niveau de conflit et de coopération: les travaux de Maccoby et al. 1990

REFERENCES SUGGEREES

- Guide de pratique : Visites supervisées, Les Centres jeunesse de l'Outaouais, 2013
- Guide de pratique à l'étape révision, Les Centres jeunesse de l'Outaouais, 2015

Évaluation des niveaux de conflits et de coopération



« Type de relation coopératif »

Communication fréquente
 Peu de conflits
 Soutien de la parentalité de l'autre
 Coordination des règles entre les maisonnées
 Meilleure adaptation de l'enfant

« Type de relation désengagé »

Peu de communication
 Peu de conflits
 Absence de dénigrement
 Absence de coordination entre les maisonnées
 Favorable à l'adaptation de l'enfant, mais risquée

¹² Typologies élaborées autour de deux dimensions: le niveau de **conflit** et de **coopération**: les travaux de Maccoby et al. (1990)

ANNEXE II¹³

Évaluation des personnes significatives (Critères de la tutelle)

Description de la nature du lien significatif et du potentiel d'engagement de la personne significative.

- Nature du lien significatif
- Qualité du lien d'attachement
- Motivation de s'engager dans ce projet

Aspects socio-économiques et culturels (court résumé)

- Dossier criminel
- État civil
- Âge de la personne significative
- Lieu de résidence
- Présences d'enfants ou d'adultes vivant dans le milieu,
- État de santé général
- Sources de revenu
- Loisirs

Capacité d'assurer la continuité des liens

- La capacité à composer avec les parents et les membres de la famille de l'enfant
- La qualité de la relation avec les parents biologiques
- La capacité de faire face aux conflits de loyauté de l'enfant
- La capacité de travailler en coparentalité avec les parents biologiques

Capacité d'assurer la continuité des soins

- La capacité de requérir de l'aide ou des services selon les besoins de l'enfant
- La capacité d'éduquer et de voir au bon développement de l'enfant
- La capacité de collaborer au plan d'intervention, incluant les objectifs de réunification avec la famille naturelle ou de s'engager de façon permanente pour l'enfant

Info

N.B.: Les points prioritaires à considérer pour faire une évaluation (☒).

¹³ Cadre d'exercice de la tutelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, Association des centres jeunesse du Québec, 2009 Adaptation d'Angèle Turgeon